

Départementalisation des procédures collectives

I Contexte

Le suivi des procédures collectives, complexe et nécessitant une bonne maîtrise technique, crée une charge de travail significative pour l'ensemble des postes comptables, sachant qu'en 2012 23% des comptes débiteurs étaient en procédure collective, soit 102 587 comptes.

Toutefois dans le mode d'organisation actuel, les perspectives de recouvrement sont faibles puisque le taux de recouvrement sur créances de produits fiscaux en procédures collectives est de 5% en moyenne depuis 2010.

Pour autant les enjeux en terme de recouvrement des créances à risque mais aussi de responsabilité personnelle et pécuniaire sont significatifs.

Ainsi est-il apparu nécessaire de déterminer un mode d'organisation permettant de soulager les postes comptables gestionnaires (SIE, SIP, Trésorerie mixte) en confiant la gestion des dossiers fiscaux en procédure collective à des agents spécialisés, dans un souci de sécurisation des procédures et de renforcement de l'efficacité de l'administration.

A ce titre, le schéma suivant est retenu : la départementalisation des dossiers fiscaux en procédures collective auprès d'une cellule dédiée adossée au PRS.

Le bilan de l'expérimentation a conclu à l'opportunité du transfert de la responsabilité des créances de produits fiscaux en procédure collective au sein du PRS, dans une cellule ad hoc concentrant la mission et permettant ainsi de recentrer le PRS.

Le périmètre concerne les procédures de sauvegarde, de RJ , LJ (sont exclus du champ : les procédures de conciliation et de rétablissement personnel).

Au vu des bilans effectués par les directions expérimentatrices, ce nouveau schéma organisationnel permettra :

- de donner une vision globale du dossier du redevable en procédure collective permettant une gestion uniforme du dossier et notamment un traitement départemental cohérent en matière de déclaration des créances et d'admission en non-valeur
- de diminuer le nombre d'interlocuteurs pour les partenaires extérieurs à la DGFIP notamment les tribunaux et les mandataires judiciaires
- d'alléger la charge de travail des services gestionnaires (SIE, SIP, trésoreries mixtes) afin de les recentrer sur les créances vivantes et les tâches de gestion
- de spécialiser les agents chargés de cette mission qui nécessite une expertise poussée et une technicité marquée
- de tenir compte du savoir faire du PRS qui concentre déjà une bonne partie des dossiers en procédure collective.

Les modalités pratiques de l'ouverture d'une procédure collective sont :

- concernant les SIE :

L'information sera saisie dans BDRP ou dans MEDOC par le SIE - pour les directions utilisatrices de PROCOLL, l'information redescendra dans GESPRO après la validation de la bannette par le SIE, avant la transmission du jugement à MEDOC via BDRP.
(La ddfip de l'Allier ne l'utilise pas)

- concernant les SIP, Trésoreries mixtes :

L'information de l'ouverture d'une procédure collective redescendra dans PDFEDIT.

Le transfert de responsabilité

Le transfert de responsabilité auprès de la cellule dédiée adossée au PRS sera effectif au jour du transfert de la compétence sur le dossier, soit à la date du batch de transfert dans MEDOC et selon les informations figurant sur le journal de transfert des comptes pour l'application RAR.

Dès lors il appartiendra à la cellule dédiée aux procédures collectives de déterminer la quotité à déclarer à titre provisionnel, en sollicitant sur ce point les postes comptables et services concernés (brigade/ICE notamment).

Aspect juridique :

Les arrêtés de création des PRS, précisant en leur article 3 que le comptable du PRS est « compétent pour engager ou poursuivre toute procédure visant au recouvrement des créances qu'il a prises en charge directement ou dont la responsabilité lui a été transférée par un autre comptable du département », permettent d'ores et déjà de confier au PRS l'ensemble des dossiers en procédure collective.

Ainsi, au plan juridique aucune mesure n'est nécessaire.

Les procédures demeurant de la compétence des services gestionnaires sont :

Les créances issues de la poursuite d'activité en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire avec plan de continuation, tant qu'elles sont acquittées à leur échéance.

S'agissant des procédures collectives ouvertes antérieurement à la mise en place du dispositif, il apparaît nécessaire de procéder à un examen attentif des dossiers actuellement en stock dans les postes comptables gestionnaires.

II Volumétrie des procédures collectives du département de l'Allier

A. Comptage du stock et du flux des particuliers au 30/11/2013 dont les RAR sont >0 :

Source sirius rec arrêtée au 5/12/2013

Codique PNC	stock des procédures collectives au 31/12/2012	flux de procédure dans l'année 2013 au 5/12/2013	nombre de procédures collectives totales (flux + stock) au 5/12/2013	montant en €
003001 BOURBON	2	0	2	5 792,80
003005 DOMPIERRE	7	3	10	26 334,48
003006 LURCY	1	0	1	1 354,00
003007 DU MONTET	6	0	6	15 127,63
003010 PRS	12	5	17	296 808,69
003011 ST POURCAIN	6	2	8	29 861,41
003013 SIP MOULINS	31	15	46	1 149 326,35
003015 CERILLY	3	1	4	19 881,19
003016 COMMENTRY	6	3	9	96 500,07
003018 SIP VICHY	37	18	55	211 936,35
003020 EBREUIL	4	1	5	2 875,22
003022 GANNAT	3	2	5	3 899,11
003023 HERISSON	10	3	13	77 177,22
003024 HURIEL	7	1	8	7 879,82
003026 LAPALISSE	4	2	6	23 927,30
003028 MAYET	6	2	8	4 369,68
003029 SIP MONTLUCON	38	3	41	400 598,02
003032 MONTMARSAULT	2	0	2	3 846,71
003033 ST GERMAIN	6	2	8	126 396,12
003034 VARENNES	3	1	4	5 998,05
total département	194	64	258	2 509 890,22
Neutralisation du prs	182	59	241	2 213 081,53

B. Comptage du stock des professionnels sur la base de restitution MIRIAM faite par les SIE et le PRS :

source Miriam au 30/11/2013

structures	nombre de procédures collectives en stock	flux 2013	total au 30/11/2013	poids des dossiers en %	montant en euros	dossier ne présentant aucune créance en droit (mais en pénalités)
SIE de MOULINS	67	49	116	15,38	2 200 874,87	3
SIE de MONTLUCON	129	80	209	27,72	6 743 045,54	4
SIE de VICHY	168	105	273	36,21	12 372 560,09	9
PRS	98	58	156	20,69	8 140 252,22	
Total Allier	462	292	754	100,00	29 456 732,72	16

C. Comptage des CPIA intervenues 30/11/2013 pour les SIE :

source M100 du 30/11/2013	
nombre de CPIA intervenues depuis le début de l'année 2013	
SIE de MOULINS	18
SIE de MONTLUCON	14
SIE de VICHY	36
Total Allier	68

Remarque : Les procédures collectives dont le sous dossier est à 0 n'entrent pas dans le champ du comptage susvisé. Toutefois, un travail est effectué par la structure gestionnaire pour mettre à jour BDRP.

III. Travaux préparatoires au transfert :

L'analyse des données chiffrées démontre que les enjeux financiers en montant et en nombre de créances concernent majoritairement les créances des professionnels.

1 – Structures de prélèvement des emplois transférés au PRS

Les **créances des particuliers** représentent des **enjeux moindres** 2,5 millions d'euros contre 29,4 millions d'euros pour les professionnels (258 dossiers particuliers contre 754 dossiers pour les professionnels). La **forte dispersion du nombre de dossiers** sur les structures en charge de la gestion des créances des particuliers **ne permet pas le prélèvement d'un volume significatif d'ETP** sur une structure identifiée (moyenne 12,9 dossiers par structure).

Néanmoins, cette charge de gestion des procédures collective des particuliers doit être prise en compte dans le calibrage de la cellule ad hoc du PRS.

2- Le nombre d'emplois transféré par les SIE

En ce qui concerne les créances professionnelles, la direction a établi une clef de répartition fondée sur la base du volume des dossiers présents (flux + stock) au sein du PRS et sur le nombre d'ETP en charge de la gestion de la totalité des dossiers du PRS.

Pour autant, il convient de pondérer la charge des dossiers hors procédure collective nécessitant la mise en œuvre de procédures de recouvrement forcé par rapport aux dossiers en procédure collective qui génèrent une charge de travail inférieure.

Sur cette base, le nombre total d'ETP calculé à transférer de 3,88 agents.

A ce titre, chaque SIE contribuera à un transfert d'un agent.

Compte tenu de la technicité, des enjeux et de la responsabilité attachée à la sécurisation du traitement des procédures collectives, les agents transférés seront des cadres B.

Toutefois, afin de tenir compte du nombre plus faible de procédures collectives du SIE de MOULINS, ce SIE contribuera par le transfert d'un agent C.

Le nombre total d'emplois transférés par les SIE (3 ETP), est inférieur au nombre d'ETP déterminé (3,88 agent).

Aussi, et afin de ne pas sous dimensionner le nombre d'emploi transférer la direction locale contribuera au transfert d'un emploi suite au recrutement d'un emploi handicapé de catégorie C pour la filière fiscale au titre de l'année 2014.

IV – Travaux préparatoires au transfert

La direction départementale désignera un référent au sein de la cellule dédiée du pôle gestion fiscale pour assurer l'interface entre les structures: PRS et SIE / SIP / trésoreries pour le transfert du flux et du stock.

Les modalités de transfert du flux et d'apurement du stock feront l'objet d'un groupe de travail en début d'année 2014. A ce stade, il est envisagé d'organiser le transfert du stock, selon des modalités restant à définir, au cours du dernier trimestre 2014.